



Arrêté temporaire de police de circulation

Association Sportive Automobile du Rhône - Rallye de Charbonnières –
vendredi 17/04/2026 de 07H à 21H – VC 15, RD 111, RD 24, RD 642, RD 7

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 26/03/2026 de L'Association Sportive Automobile du Rhône – représentée par le président du Comité d'Organisation Thierry HERITIER- 40 cours de Verdun Perrache 69002 LYON ;

Considérant que le stationnement en bordure de voies et sur la chaussée doit être interdite en raison des passages du Rallye de Charbonnières, le vendredi 17 avril 2026, à Montrottier ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation, assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée, à « L'Association Sportive Automobile du Rhône » dans le cadre des passages du Rallye de Charbonnière, figurant au plan annexé, pour une durée d'un jour, le vendredi 17 avril 2026 de 07h à 21H, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : Tout stationnement, en dehors des organisateurs du Rallye et du service technique communal, est interdit en bordure et sur la chaussée, selon les modalités désignées à l'article 1^{er}, sur les voies suivantes : VC n° 15 « chemin du Tallot », RD n° 111 « Route de Brullioles », RD n° 24 « Route de Lyon », « Pontu » RD n° 111 « Route de Brullioles », RD n° 642 et RD n° 7 « Route de la Demi-Lune » à Montrottier ;

Article 3 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui est effectuée et maintenue par les soins de l'organisateur, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à l'organisateur, le service technique de Montrottier et la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07

115 Grand'Rue 69770 Montrottier
e-mail : mairie@montrottier.fr